

Objet : Approbation du compte rendu du comité syndical du mardi 5 février 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 5 février à 10 heures, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le 30 janvier 2019, s'est réuni en séance ordinaire, au siège du syndicat, 9 route de la Confluence, ZAC de Beuzon à Écouflant (49000), sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY, président.

- nombre de délégués en exercice : 54
- nombre de présents : 34, puis 33
- nombre de votants : 34, puis 33

M. Pierre VERNOT a été nommé secrétaire de séance. M. Jean-Luc DAVY, Président, ouvre la séance en présentant l'ordre du jour.

1- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL DU 18 DÉCEMBRE 2019

À compter du 30 janvier 2019, le procès-verbal de la réunion du 18 décembre 2018 a été mis à la disposition des membres du comité syndical sous forme dématérialisée sur le site extranet « Sharepoint » qui leur est dédié.

Aucune observation particulière n'ayant été reçue au Siéml, il est adopté à l'unanimité des membres présents.

2- PROJET DE BUDGET PRIMITIF POUR 2019

M. Jean-Paul BOISNEAU, vice-président en charge des finances, signale que dans le prolongement des orientations budgétaires examinées lors du comité syndical du 18 décembre 2018, les caractéristiques du budget primitif 2019 peuvent être présentées pour le budget principal et des trois budgets annexes IRVE, GNV et PCRS.

Le budget principal est soumis à l'instruction budgétaire et comptable M14. Les recettes et dépenses totales envisagées pour la section de fonctionnement s'élèvent à 21 026 000 € et à 64 686 000 € pour la section d'investissement.

Le budget annexe IRVE est soumis à l'instruction budgétaire et comptable M4. Les recettes et dépenses totales envisagées pour la section de fonctionnement s'élèvent à 392 800 € et à 191 000 € en investissement.

Le budget annexe GNV est soumis à l'instruction budgétaire et comptable M4. Les recettes et dépenses totales envisagées pour la section de fonctionnement s'élèvent à 40 500 € et à 8 500 € pour la section d'investissement.

Le budget annexe PCRS est soumis à l'instruction budgétaire et comptable M14. Les recettes et dépenses totales envisagées pour la section de fonctionnement s'élèvent à 275 000 € et à 2 070 000 € pour la section d'investissement.

Concernant la structure de la dette, M. Jean-Paul BOISNEAU souligne la part largement majoritaire des taux d'emprunt à taux fixe (81 %). Le taux moyen est de l'ordre de 2,85 %, étant précisé que les emprunts avec des taux les plus élevés arrivent à échéances très prochainement. Concernant l'emprunt,

M. Jean-Paul BOISNEAU précise que le BP 2019 a été élaboré avec le concours des techniciens pour être au plus près des demandes des communes. Il rappelle qu'une baisse des travaux induit également une baisse de la récupération de TVA.

En conclusion, M. Jean-Paul BOISNEAU expose que le budget consolidé 2019 s'équilibre à 21 734 300 € en recettes et en dépenses de fonctionnement et à 66 955 500 € en recettes et en dépenses d'investissement.

Le Président rappelle que la remarque formulée sur le manque de lisibilité du budget primitif 2018 a été prise en compte cette année : les opérations d'ordre ont ainsi été retirées afin d'assurer une meilleure lisibilité du budget consolidé.

M. Jean-Paul BOISNEAU souligne le travail des services pour affiner le budget afin de coller au plus juste à la réalité. Par ailleurs, compte tenu des échéances électorales de 2020, il faut s'attendre à une accélération des travaux en fin de mandat.

M. Jean-Luc DAVY tient à rappeler que malgré une hausse des recrutements, le budget reste maîtrisé puisque la part du fonctionnement représente seulement 9 %.

M. Paul MANCEAU questionne le comité syndical sur la budgétisation des travaux de chauffage sur le site du Siéml. M. Emmanuel CHARIL, directeur général des services, souligne les difficultés rencontrées pour régler les problèmes récurrents d'inconfort du bâtiment en période de chauffe, du fait notamment des nombreux ponts thermiques. Le système actuel (pompe à chaleur électrique air/air et climatiseurs cassettes au plafond) n'est pas optimal. Il est envisagé de remplacer ce système par des panneaux rayonnants hydrauliques de plafond et une chaudière au gaz ou au bois. Par souci d'exemplarité, le bois pourrait être retenu étant entendu qu'il faudrait conserver le système de climatisation incontournable l'été.

À la suite d'une question de M. MARY sur la subvention de 22 000 € versée à l'association Electriciens sans frontière, M. Jean-Luc DAVY précise qu'il ne s'agit pas d'une nouvelle subvention mais d'une réinscription, les travaux engagés par l'association dans le village de Dschang au Cameroun ayant pris du retard.

Le rapporteur considère que le projet de budget primitif est conforme aux orientations du rapport d'orientation budgétaire et propose au comité syndical :

- d'adopter les différentes enveloppes de programmes de travaux prévus au budget primitif 2019, suivant état annexé au rapport ;
- de voter une autorisation de programme de 0,8 M€ destinée à soutenir le programme 2019 - FIPEE 21 - assorti d'un premier crédit de paiement de 500 000 € ;
- d'autoriser le Président à souscrire un emprunt à hauteur de 4,8 M€ pour les travaux du syndicat, de 1,4 M€ pour le PCRS et de 2,7 M€ pour les autres projets d'investissement du syndicat, pour une durée de 10 à 15 ans, selon les produits suivants :
 - o emprunts classiques, taux fixe,
 - o et/ou emprunts classiques taux variable ou révisable sans structuration ;
- d'autoriser le Président à ouvrir une ligne de trésorerie à hauteur de 4 M€ maximum ;
- d'attribuer une subvention pour le comité des œuvres sociales à hauteur de 22 500 € dont 19 000 € au titre de la subvention annuelle et 3 500 € au titre de la contribution du syndicat aux agents partant en retraite (500 € par agent) ;
- d'attribuer une subvention au profit de l'ALEC de 7 500 € ;
- d'attribuer une subvention au profit de HESPUL de 5 300 € ;
- de voter une subvention pour les communes (à répartir) dans le cadre des décorations de transformateurs à hauteur de 2 500 € ;

- de réinscrire une subvention au profit de l'association Électriciens sans frontières de 22 000 € dans l'attente de la liquidation effective ;
- de voter un crédit de 201 800 € au titre de la participation du syndicat aux charges de fonctionnement du budget annexe IRVE ;
- de voter un crédit de 42 000 € au titre du financement du syndicat au projet des bornes pour vélos à assistance électrique ;
- de voter un crédit de 143 000 € au titre du financement des investissements du projet PCRS ;
de voter un crédit de 317 139 € au titre de la participation du syndicat au projet de la dorsale biogazière des mauges ;
- de prendre acte du tableau récapitulatif des emprunts contractés par le Siéml, annexé au rapport.

La délibération correspondante est adoptée à la majorité des membres présents et représentés.

A l'issue du vote, M. Jean-Paul BOISNEAU quitte la séance et donne son pouvoir au Président Jean-Luc DAVY.

3- ANALYSE DE LA CONCESSION DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ SUR L'ANNÉE 2017

M. Jean-Marc VERCHERE, vice-président en charge de la concession électrique, rappelle que conformément à la réglementation, le Siéml en tant qu'autorité concédante doit effectuer un rapport du contrôle de concession pour le service de l'électricité exploité par les concessionnaires Enedis et EDF.

L'analyse est basée sur le compte rendu d'activité des concessionnaires pour 2017.

Pour rappel, la concession regroupe toutes les communes du département, à l'exception d'Epieds.

Au titre de l'exercice 2017, le rapport présenté par M. Jean-Marc VERCHERE porte sur :

- les chiffres clés du patrimoine de la concession ;
- le domaine technique (réseau HTA, réseau BT, les postes HTA/BT) ;
- la qualité de fourniture d'électricité (continuité d'alimentation, qualité de tension)
- les investissements en vue d'améliorer la qualité ;
- le déploiement du compteur Linky ;
- le domaine comptable et financier ;
- les usagers de la concession en 2017.

En conclusion de la présentation des différentes thématiques mentionnées ci-dessus, M. Jean-Marc VERCHERE soumet aux membres du comité syndical des préconisations à prendre en considérations par le Siéml et les observations à communiquer à Enedis et Edf.

- Un réseau HTA majoritairement constitué par des lignes aériennes nues (66 % contre 51 % en moyenne au niveau national) qui présente donc une sensibilité accrue aux évènements climatiques de grande ampleur. Cependant, hors incident climatique exceptionnel le réseau HTA fait preuve d'une bonne fiabilité générale comparée à la moyenne nationale.
- Un partage nécessaire d'un bilan annuel précis, portant sur les diagnostics terrains et les travaux réalisés dans le cadre des investissements du concessionnaire. Cette démarche s'inscrira au sein des modalités qui seront définies dans le cadre du nouveau contrat de concession en cours d'élaboration.
- Un réseau BT qui présente une proportion importante de réseaux aériens nus, bien supérieur aux moyennes nationales. Ce patrimoine fera l'objet d'une attention particulière du syndicat dans le cadre de l'exercice de sa compétence de maîtrise d'ouvrage afin de sécuriser et renforcer les réseaux BT.

- Un critère d'analyse du temps de coupure moyen qui reste élevé au regard de la moyenne nationale. Il est à noter que des épisodes marquants en 2017, ont influencé fortement le temps de coupure moyen. Néanmoins, malgré les différents incidents climatiques, aucun usager de la concession n'est placé hors standard des critères qualité du décret.
- Un contrôle nécessaire de l'ensemble de la chaîne de services du concessionnaire dans le cadre de la pose des compteurs LINKY.
- Une nécessité pour le syndicat de continuer le travail entrepris depuis quelques années sur l'analyse de la valorisation par le concessionnaire des travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage du Siéml.
- Une évaluation et un suivi à faire de l'efficacité des moyens déployés par Enedis pour contenir et diminuer le délai moyen des raccordements et de mises en service.
- Le suivi avec EDF des modalités de déploiement du chèque énergie en lieu et place des tarifs sociaux.
- Le déclenchement et la réalisation d'une enquête de satisfaction par le Siéml qui permettra d'avoir une vision plus précise du niveau de satisfaction client mesuré par Enedis et EDF.

M. Cyrille BADEAU se retire et ne participe pas au vote.

La délibération correspondante est adoptée à la majorité des membres présents et représentés.

4- PROGRAMMES DE TRAVAUX DE RENFORCEMENT, SÉCURISATION, EFFACEMENT ET RÉNOVATION D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

M. Jean-Marc VERCHERE, vice-président en charge du réseau de distribution d'électricité, présente aux membres du comité syndical l'avancement des différents programmes de travaux de renforcement, de sécurisation d'effacement et de rénovation d'éclairage public pour 2018 ainsi que les programmes prévisionnels de travaux pour l'année 2019, à savoir :

- le programme de renforcements recense 69 postes en contrainte dont seuls, ceux présentant des chutes de tension supérieures ou égales à 10,2 % seront traités au regard de l'enveloppe budgétaire de 5 200 000 M€ ;
- le programme de sécurisation a été établi sur la base des attributions du FACE octroyées en 2018 de 4 400 000 € ;
- le programme d'effacement inclut :
 - o un programme relatif aux communes reversant la taxe sur l'électricité au Siéml composé de 99 opérations concernant des travaux basse tension et éclairage public pour 16 600 000 € ; seules les 76 premières opérations pourront être traitées sur la base de l'enveloppe budgétaire envisagée pour 2019 de 12 700 000 €,
 - o un programme relatif aux communes percevant la taxe sur l'électricité composé de 11 opérations concernant des travaux basse tension et éclairage public pour 1 700 000 € L'ensemble des opérations pourra être traité sur la base de l'enveloppe budgétaire envisagée pour 2019 de 1 700 000 € ;
- le programme d'éclairage public de rénovation enregistre 64 demandes pour un montant de travaux de 5 000 000 €. Au vu de l'enveloppe budgétaire de 4 200 000 € inscrite au budget primitif ainsi que la décision visant à prolonger le taux de participation du Siéml à 50 %, pour les communes reversant la taxe sur l'électricité au Siéml, seules les 46 premières demandes pourront être traitées.

M. Jean-Marc VERCHERE précise que si la programmation 2019 semble tendue compte tenu des demandes d'opérations enregistrées, il faut s'attendre à un habituel report de certains projets sur l'année 2020, ce qui génèrera de marges de manœuvres.

À la suite de cet exposé, M. Paul MANCEAU témoigne dans le cadre de l'harmonisation de l'éclairage public sur l'ensemble des communes déléguées de Sèvremoine, d'un écart constaté entre le devis du syndicat et la réalité. La programmation des travaux s'est avérée faussée par des données du SIG non mises à jour.

M. Daniel BOURGEOIS, directeur du service infrastructure du Siéml, admet en effet des écarts entre l'extraction du SIG et les avant projets réalisés par le syndicat. Le Siéml a pris des dispositions fin 2018 pour assurer une mise à jour plus réactive et éviter cet écueil. Il précise cependant qu'il existe un délai incompressible entre la fin des travaux, la réception des plans de récolement et leur traitement et intégration dans le SIG.

La délibération correspondante est adoptée à la majorité des membres présents et représentés.

5- FONDS DE CONCOURS 2018-2019 TRAVAUX D'EFFACEMENTS ET ÉCLAIRAGE PUBLIC : AJUSTEMENTS ET OPÉRATIONS NOUVELLES

M. Jean-Marc VERCHERE présente les changements intervenus dans les différents programmes relatifs aux travaux et à l'éclairage public. Il s'agit d'une délibération habituelle qui fait état des opérations nouvelles, modifiées ou reportées.

Toutes les opérations inscrites sur les listes de ces différents programmes donnent lieu à la demande de fonds de concours auprès des collectivités concernées.

Les différentes listes d'opérations présentées dans le rapport étant budgétisées au titre de 2019, le comité syndical les a validées et a décidé que les fonds de concours correspondants auprès des communes et EPCI concernés soient sollicités.

La délibération correspondante est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

6- APPROBATION DE L'OPÉRATION GLOBALE DE LA PARTICIPATION D'ALTER ENERGIES DANS LA SOCIÉTÉ DÉDIÉE AU PORTAGE DU PROJET DE PARC ÉOLIEN DE L'HYRÔME

M. Jean-Louis ROUX informe les membres du comité syndical que la SEM Alter énergies envisage de participer au capital d'une société par actions simplifiée dédiée au projet du parc éolien de l'Hyrôme sur le territoire de Chemillé-en-Anjou afin de maîtriser la propriété et l'exploitation du Parc Éolien.

Il rappelle que toute prise de participation d'une société d'économie mixte locale dans le capital d'une société commerciale doit faire l'objet d'un accord exprès de la collectivité territoriale disposant d'un siège au conseil d'administration. Le Siéml étant actionnaire d'Alter énergies et disposant d'un siège au conseil d'administration, il convient d'approuver la prise de participation d'Alter énergie dans la société dédiée au portage du projet de parc éolien de l'Hyrôme.

M. Jean-Luc DAVY précise aux membres du comité syndical qu'il s'agit du premier projet de parc éolien porté par Alter Énergies.

M. Jean-Louis ROUX expose les aspects techniques, juridiques et financiers du projet de parc éolien de l'Hyrôme, ainsi que le projet d'investissement de la SEM Alter énergies, qui a nécessité un long travail de préparation en amont.

Il souligne que le projet a fait l'objet de nombreuses discussions entre les différents partenaires et qu'à ce stade, il appartient au comité syndical de prendre des décisions d'autorisation d'investissement au travers de trois délibérations :

- la première délibération portant sur l'approbation de l'acquisition d'actions Parc Éolien Nordex XVIII par la SEM Alter énergie ;

- la seconde délibération portant sur l'approbation de la participation de la SEM Alter énergies à une augmentation de capital de la société Parc Éolien Nordex XVIII au moyen de la souscription d'actions nouvelles ;
- la dernière délibération portant sur l'approbation de délivrance de suretés et d'engagements par la SEM Alter énergies au bénéfice du pool bancaire de la société Parc Éolien Nordex XVIII.

Ainsi, Monsieur Jean-Louis ROUX considérant que la société Parc Eolien Nordex XVIII (la « Société ») a pour objet depuis sa création le développement, la construction et l'exploitation du projet du parc de l'Hyrôme ;

Après avoir présenté le projet de prise de participation de la SEM Alter énergies au capital de la société Parc Eolien Nordex XVIII aux côtés de la communauté d'agglomération Mauges Communauté et des sociétés Cit'Éole et Énergie Partagée Investissement, par acquisition de la pleine propriété de 1 110 actions sur les 3 700 composant le capital de la Société, soit une participation de 30 % du capital et des droits de vote auprès de la société Nordex Windpark Beteiligung GmbH ;

Après avoir porté à la connaissance des membres du comité syndical les principaux termes et conditions de l'acquisition desdites actions, dont notamment :

- le prix d'acquisition des actions, soit la somme de 11 100 € prévu pour être payé comptant au Vendeur à la date de transfert de propriété et de jouissance,
- les engagements de garanties du Vendeur concernant la situation active et passive de la Société à la date de transfert de propriété et de jouissance des actions (la « Garantie de Passif ») ;

Propose au comité syndical :

- d'autoriser l'acquisition par la SEM Alter énergies auprès de la société Nordex Windpark Beteiligung GmbH de la pleine propriété de 1 110 actions de la Société moyennant le prix de 11 100 €, payable comptant au Vendeur à la date de transfert de propriété et de jouissance ;
- de donner aux fins ci-dessus, tous pouvoirs à son Président avec faculté de délégation de pouvoirs, aux fins de notifier à la SEM Alter énergies la présente décision.

La délibération correspondante est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

M. Jean-Louis ROUX, considérant que les membres du comité syndical ont autorisé l'acquisition d'actions Parc Éolien Nordex XVIII par la SEM Alter énergie ;

Après avoir présenté le projet d'augmentation de capital de la Société d'une somme globale de 213 000 €, pour le porter de 37 000 €, son montant actuel, à 250 000 €, au moyen de la création au nominal de 21 300 actions ordinaires nouvelles à libérer par apport de numéraire ou compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société ;

Sous réserve de l'acquisition préalable par la SEM Alter énergies de 1 110 actions de la Société, selon les termes et conditions mentionnés dans la délibération susmentionnée ;

Propose au comité syndical :

- de constater l'intérêt pour la Société en vue de lui permettre de financer son développement et sa croissance de réaliser cette augmentation de capital ;
- d'autorise la SEM Alter énergies à :
 - o participer à cette augmentation de capital de la Société au moyen de la souscription de 6 390 actions ordinaires nouvelles libérables par apport de numéraire ou compensation avec une créance certaine, liquide et exigible sur la Société,

- souscrire tout bulletin de souscription de 6 390 actions nouvelles émises au pair par la Société et ainsi de conserver son taux de participation au capital de ladite Société de 30 %,
 - libérer les actions souscrites au moyen d'un apport financier d'un montant de 63 900 €, représentant la valeur nominale des actions nouvelles souscrites, par dépôt au crédit de tout compte bancaire ouvert par la Société afin de recueillir la libération des actions souscrites,
 - prendre part à toute délibération et exprimer tout vote en vue de réalisation définitive de cette augmentation de capital de la Société ;
- de donner tous pouvoirs à son Président avec faculté de délégation de pouvoirs, aux fins de notifier à la SEM Alter énergies la présente décision.

La délibération correspondante est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

M. Jean-Louis ROUX, considérant que le comité syndical a autorisé la participation de la SEM Alter énergies à une augmentation de capital de la société Parc Éolien Nordex XVIII au moyen de la souscription d'actions nouvelles ;

Considérant les besoins financiers de la Société au regard de son projet de construction et de mise en exploitation du Parc Éolien ;

Après avoir informé les membres du comité syndical des principales conditions sollicitées des banques consultées au titre des concours bancaires dont la souscription est envisagée par la Société et notamment des engagements et suretés sollicités de ses associés à titre de condition essentielle à l'octroi des crédits ;

Sous réserve de l'acquisition préalable par la SEM Alter énergies de 1 110 actions de la Société, selon les termes et conditions mentionnés dans la délibération susmentionnée ;

Propose au comité syndical :

- d'autoriser en tant que de besoin la SEM Alter énergies :
 - à virer en compte-titres nanti conformément aux dispositions de l'article L. 211-20 du Code monétaire et financier, au bénéfice des banques de la totalité des 1 110 actions de la Société devant être acquises de même que des 6 390 devant être souscrites dans le cadre de l'augmentation de capital de la Société à intervenir objet de la quatrième résolution qui précède,
 - à souscrire un engagement de conservation des actions de la Société acquises et souscrites pendant la durée d'amortissement des concours bancaires sauf accord préalable des banques,
 - à bloquer l'avance financière susceptible d'être consentie au bénéfice de la Société, inscrite en compte courant d'associé, dans le cadre des engagements accompagnant la souscription par la Société des concours bancaires auprès des banques,
 - le cas échéant, à consentir des apports en fonds propres complémentaires au bénéfice de la Société en cas :
 - de dépassement du montant des investissements prévisionnels pour la construction du Parc Éolien et sa mise en service et/ou,
 - d'une augmentation des taux d'intérêts et/ou,
 - d'une diminution de la durée du contrat de complément de rémunération EDF ne permettant pas au Projet de respecter à la date de consolidation telle que définie dans la documentation bancaire, les hypothèses de couverture de la dette du modèle financier,

- à consentir le nantissement au bénéfice des banques de la créance en compte courant devant être détenue sur la Société afin de garantir de l'exécution des charges et conditions des concours bancaires,
 - à consentir la subordination du remboursement par la Société de l'avance financière en compte courant à la parfaite exécution par la Société, des charges et conditions des concours bancaires ;
- de donner tous pouvoirs à son Président avec faculté de délégation de pouvoirs, aux fins de notifier à la SEM Alter énergies la présente décision.

M. GALON s'interroge sur la nature de cette troisième et dernière délibération. M. Jean-Luc DAVY répond que par cette délibération, Alter énergies s'engage à prendre toutes les dispositions pour garantir le projet. M. Emmanuel CHARIL, directeur général des services précise que le projet de délibération envoyé par Alter énergies a été visé par des juristes et qu'il convient de respecter un certain formalisme.

M. Thierry TASTARD se questionne sur la gouvernance de la SAS projet. Des précisions sont apportées par Messieurs Jean-Marc VERCHERE, Jean-Luc DAVY et Emmanuel CHARIL.

M. Jean-Luc DAVY estime qu'à l'avenir le Siéml et les EPCI auront, avec le Conseil départemental, une voix importante dans Alter énergies.

La délibération correspondante est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

7- SUBVENTIONS AU TITRE DU PROGRAMME FIPEE DE L'ANNÉE 2019

M. Jean-Louis ROUX, vice-président en charge des énergies renouvelables, présente un dossier de demande de subventions au titre du FIPEE 21, dont le montant s'élevant à 9 930 €

Le projet examiné selon les critères définis au règlement financier concerne la rénovation thermique de la médiathèque de la communauté d'agglomération Saumur Val de Loire.

La délibération correspondante est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

8- CRÉATION DE POSTES ET ACTUALISATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS

M. Pierre VERNOT rappelle que le rapport d'orientations budgétaires adopté lors de la séance du comité syndical du 18 décembre 2018 exposait le projet ambitieux de sept créations de postes à temps complet au tableau des effectifs du Siéml.

L'analyse des besoins RH a été réalisée dans le cadre d'une démarche de gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences, et a permis d'identifier les emplois sensibles et les emplois stratégiques, dans un contexte marqué par la transition énergétique, la complexification des missions et des process de travail et la recomposition de nos métiers historiques.

M. Pierre VERNOT souligne que l'effort consenti en 2019 sur les recrutements permettra au Siéml d'apporter davantage de services aux collectivités et contribuera ainsi à l'égalité territoriale, à l'image des postes de conseillers en énergie partagés.

7 postes à temps complet ont été identifiés et sont présentés dans le tableau des effectifs annexé au rapport.

- 1 juriste en droit des affaires publiques

Le Siéml ne dispose pas d'un poste de juriste territorial, spécialisé notamment dans les procédures d'achat. La sécurité juridique doit être renforcée dans toutes les dimensions d'un projet, dans le domaine de la commande publique, mais également lorsqu'il s'agit d'un montage juridique complexe très prégnant au Siéml.

- **1 chargé(e) du contrôle des concessions**

Le Siéml ne dispose pas d'un poste à temps complet spécifiquement dédié au contrôle des concessions. La mission de contrôle des concessions est pourtant une mission obligatoire, réglementairement dévolue aux syndicats d'énergies. Le contrôle des concessions gazières placé sous la responsabilité de la direction du développement des services énergétiques rencontre les mêmes limites.

- **2 conseillers en énergie partagés**

Le Siéml souhaite poursuivre le développement des prestations de conseil aux collectivités en matière d'efficacité énergétique et viser un maillage stratégique du territoire départemental. A terme, quatre recrutements seraient nécessaires pour proposer ce service sur le territoire d'Angers Loire Métropole, Anjou Loir et Sarthe, Baugeois Vallée et la communauté d'agglomération du Choletais. En fonction du rythme de déploiement des adhésions, deux postes sont proposés à la création sur l'exercice 2019.

M. Pierre VERNOT rappelle au comité syndical que le Siéml est dans son rôle en mettant à la disposition des collectivités le savoir-faire des conseillers notamment sur les nouvelles technologies en matière d'économie d'énergie, sans pour autant augmenter la cotisation par habitant.

- **1 chargé d'affaires géoréférencement des réseaux éclairage public**

Dans le cadre de la réforme anti-endommagement des réseaux, des marchés de prestation de géolocalisation des réseaux souterrains d'éclairage public sont en cours d'exécution. Afin d'organiser et de contrôler ces opérations, les services ont besoin d'un technicien spécifiquement dédié à ce projet.

- **1 technicien géomaticiens et 1 opérateur de saisie SIG**

La réalisation du PCRS va entrer dans une phase de mise en œuvre concrète pour laquelle il faut anticiper le processus continu de mise à jour des données, assurer ainsi la gestion des intégrations et des extractions des données d'information géographique, résoudre les dysfonctionnements éventuels des outils SIG et accompagner les utilisateurs. Leurs missions principales seront de gérer le processus de mise à jour du PCRS et d'assurer une relation permanente avec les entreprises de travaux afin de faciliter l'intégration des plans de récolement (soutien technique et suivi des affaires).

M. Pierre VERNOT rappelle que le recrutement du chargé d'affaires géoréférencement des réseaux éclairage public permet au Siéml de répondre aux obligations réglementaires en tant que gestionnaire des réseaux d'éclairage public, indépendamment du projet PCRS. Le technicien géomaticiens et l'opérateur de saisie SIG sont recrutés dans le cadre du PCRS. Ils sont agents du Siéml mais les charges de personnel sont compensées par le groupement d'achat PCRS.

M. Jean-Luc DAVY précise que le tableau des effectifs donne une lecture globale des recrutements à venir mais que certains d'entre eux seront opérés en 2020. Il souligne le travail réalisé en transversalité par l'ensemble des services pour aboutir à ces propositions de recrutement qui apporteront une nouvelle dynamique au syndicat.

M. Pierre VERNOT propose au comité syndical :

- de décider de créer, au titre de l'exercice budgétaire 2019, sept emplois à temps complet selon les modalités susmentionnées ;
- de décider de modifier ainsi le tableau des effectifs et des emplois permanents du Siéml ;
- de décider d'inscrire au budget les crédits correspondants dès que la présente délibération et que la délibération relative au vote du budget primitif seront rendues exécutoires ;
- d'autoriser le Président à solliciter des co-financements éventuels, émanant le cas échéant de possibilités de subventions ou de mutualisation de fonctions.

La délibération correspondante est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

9- AUTORISATION ANNUELLE DU PRÉSIDENT DE PROCÉDER AU RECRUTEMENT D'AGENTS TEMPORAIRES

M. Pierre VERNOT, vice-président en charge des moyens généraux propose au comité syndical, comme pour chaque exercice budgétaire, d'autoriser le Président à pourvoir les postes pour lesquels un besoin temporaire est identifié. Cette autorisation annuelle permet une plus grande réactivité en matière de gestion des ressources humaines lorsqu'il s'agit de faire appel à des agents non permanents, pour assurer le remplacement d'un fonctionnaire absent ou pour pallier un accroissement temporaire ou saisonnier d'activités, dans la limite des crédits inscrits au budget.

Il précise qu'en application des dispositions de l'article 3-1° et 3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative au statut de la fonction publique territoriale, il est possible de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel sur emploi permanent momentanément indisponible et des agents contractuels non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité.

M. Pierre VERNOT propose au comité syndical :

- d'autoriser le Président à recruter des agents contractuels pour remplacer un fonctionnaire ou un agent contractuel sur emploi permanent momentanément indisponible, lorsque cette absence est de nature à entraver le bon fonctionnement des services ;
- d'autoriser le Président à recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité ;
- de confier au Président la constatation des besoins concernés ainsi que la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil, étant précisé que la rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence ;
- d'autoriser la mise en œuvre de ces recrutements dans la limite des crédits prévus au budget.

Avant de prendre part au vote, M. Pierre VERNOT informe les membres du comité syndical qu'à la suite des élections professionnelles de décembre 2018, le CHSTC et le CT se réuniront pour la première fois au début du printemps ; l'ordre du jour est en cours d'élaboration.

La délibération correspondante est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

10- INFORMATIONS DIVERSES

A- RENOUELEMENT DU GROUPEMENT D'ACHAT GAZ

M. Jean-Luc DAVY informe le comité syndical que le Siéml prépare le prochain marché de gaz pour la période 2020-2022. A ce titre, les collectivités ont été sollicitées par courrier ; elles ont jusqu'au 28 février 2019 pour confirmer leur besoin afin d'assurer la continuité de fourniture ou formuler une demande d'adhésion.

M. Emmanuel CHARIL précise que ce prochain marché sera passé alors que la tendance des prix est à la hausse. Malgré tout, le groupement d'achat permettra d'optimiser au maximum les tarifs d'achat du gaz.

B- AVANCEMENT DES NÉGOCIATIONS DU NOUVEAU CONTRAT DE CONCESSION D'ÉLECTRICITÉ

M. Jean-Luc DAVY rappelle que les négociations locales pour le renouvellement du contrat de concession de distribution publique d'électricité de Maine-et-Loire ont commencé depuis septembre 2018. Ces négociations devraient permettre notamment d'intégrer dans le nouveau contrat les enjeux

liés à la transition énergétique et d'améliorer la vision partagée des investissements à réaliser pour fiabiliser et moderniser les réseaux. Elles sont séquencées par six thématiques : l'état des lieux de la concession, le diagnostic technique partagé, l'élaboration du SDI/PPI, la répartition de la maîtrise d'ouvrage, un focus sur la transition énergétique et le flux financier de la concession.

L'état des lieux et le diagnostic technique partagé de la concession électrique sont à ce jour en cours de finalisation, l'objectif étant d'aboutir à un document partagé définitif d'ici début 2019. Parallèlement, les échanges actuels sur le schéma directeur des investissements (SDI) permettent de finaliser la construction des ambitions à long terme de ce schéma ainsi que celle des valeurs repères et leviers associés.

À noter que, même s'il est prévu de n'aborder le volet transition énergétique qu'en avril 2019, les réflexions sur les enjeux liés à la transition énergétique sont intégrées de manière transversale et rythment chacun des échanges sur le SDI et le premier PPI.

Les prochains comités techniques permettront de finaliser l'élaboration du schéma directeur des investissements et de s'intéresser à la répartition de la maîtrise d'ouvrage à l'échelle de la concession. Compte tenu des nombreuses créations de communes nouvelles dans le département du Maine-et-Loire, l'objectif des négociations sera notamment de revoir la répartition de la maîtrise d'ouvrage afin de l'insensibiliser aux critères d'éligibilité du Facé et de conserver les volumes de travaux d'Enedis et du Siéml tout en renforçant la lisibilité du dispositif.

Cette question sensible a été le point central à l'ordre du jour de la réunion du CoTec du 31 janvier. A l'issue d'un très long travail d'évaluation de l'impact des nombreuses hypothèses en discussion, chacune des parties a présenté son scénario privilégié, ce qui permettra d'amorcer véritablement dans les jours qui viennent la négociation.

Enfin, au printemps 2019, les deux derniers cycles de discussion seront abordés : échanges spécifiques sur le volet transition énergétique (intégration des énergies renouvelables, autoconsommation collective, réseaux intelligents, IRVE...), et étude des flux financiers de la concession (redevances, article 8, valorisation des remises gratuites, TVA...).

C- DISPOSITIONS DE LA LOI DE FINANCES POUR 2019 À RETENIR

M. Jean-Luc DAVY présente trois mesures de la loi de finances initiale pour 2019, susceptibles d'impacter directement ou indirectement l'activité du syndicat d'énergie.

Concernant l'enveloppe du CAS-FACÉ, celle-ci a été maintenue à hauteur de 360 millions d'euros après avoir connu une baisse de 17 millions d'euros entre 2017 et 2018 (- 4,5 %). L'avenir de ce fond de péréquation reste cependant menacé.

M. Jean-Luc DAVY estime que la pérennité du fond dépend de sa bonne utilisation, ce qui est le cas au Siéml contrairement à d'autres syndicats d'énergies qui ne l'utilisent pas dans sa totalité. Cet état de fait a été remonté auprès de la FNCCR.

Il est évoqué l'évolution nécessaire des critères d'éligibilité démographiques pour prendre en compte le phénomène des communes nouvelles. A ce sujet M. Philippe BOLO, député de Maine-et-Loire, explique qu'un travail parlementaire est en cours, en collaboration avec le sénateur Genest, pour introduire des critères de densité au-delà des seuils démographiques. L'enjeu porte selon lui sur la différenciation territoriale et la nécessité de décider de ces aspects au plus près des territoires. Il soulève le risque de détournement de cette enveloppe qui pourrait s'avérer contreproductif pour le Siéml et les communes.

Le Président rappelle l'importance stratégique du Facé et la nécessaire prise en compte du calendrier municipal pour faire avancer la réglementation.

Par ailleurs, M. Emmanuel CHARIL informe que le législateur a sécurisé le dispositif des fonds de concours applicable aux syndicats d'énergie et à leurs communes membres, l'article 259 de la loi de finances initiale pour 2019 ayant complété l'article L. 5212-26 du CGCT.

Enfin, M. Emmanuel CHARIL rappelle que l'augmentation de la "taxe carbone" selon la trajectoire qui avait été revue à la hausse dans la loi de finances initiale pour 2018, a été gelée en réponse à la crise des gilets jaunes, ce qui a donné lieu à un débat au sein du Bureau sur les risques d'abandonner trop vite tout signal pris sur les énergies fossiles et sur la nécessité d'affecter les recettes de la fiscalité carbone au financement des énergies alternatives.

D- RÉUNIONS TERRITORIALES

Le Président et le directeur général des services rappellent les dates des prochaines réunions territoriales et précisent que la traditionnelle session automnale sera remplacée par un temps fort, afin de remercier tous les délégués pour leur engagement, faire le bilan 2014-2020 et évoquer les enjeux de la prochaine mandature.

Sous réserve de l'invitation définitive qui sera diffusée, cette réunion se tiendra le jeudi 5 décembre 2019 à partir de 18 h 00 à la salle Jeanne de Laval à Andard.

Le Président clôt la séance à 12 h 00 et convie les participants au cocktail déjeunatoire servi à l'issue de la séance.

Le Président du Syndicat,
Jean-Luc DAVY

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a vertical stroke, positioned below the printed name of the President.

Annexe

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT(E)	EXCUSÉ(E)
BADEAU Cyril	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	✗	
BOISNEAU Jean-Paul	LA SEGUINIÈRE	CHOLETAIS (CA DU CHOLETAIS)		✗
BOLO Philippe	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	✗	
BONNIN Jean-Michel	MONTREUIL BELLAY	SAUMUR LOIRE DVLPT (SAUMUR VAL DE LOIRE)	✗	
BOUCHER Yves	BRAIN SUR ALLONNES	SAUMUR LOIRE DVLPT (SAUMUR VAL DE LOIRE)	✗	
BROSSELIÈRE Pierre	LOIRE AUBANCE	LOIRE AUBANCE (LOIRE LAYON AUBANCE)		✗
CAILLEAU Marc	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		✗
CHALET Daniel	CC REGION DU LION D'ANGERS	LE LION D'ANGERS (VALLEES DU HAUT ANJOU)	✗	
CHESNEAU André	LES HAUTS D'ANJOU	HAUT ANJOU (VALLEES DU HAUT ANJOU)	✗	
CHIMIER Denis	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		✗
CHUPIN Camille	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		✗
DAILLEUX-ROMAGON Dominique	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	✗	
DAVY Jean-Luc	MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY	LES PORTES DE L'ANJOU (ANJOU LOIR ET SARTHE)	✗	
DENIS Adrien	NOYANT VILLAGES	CANTON DE NOYANT (BAUGEOIS VALLEES)	✗	
DENIS Michel	BREZE	SAUMUR LOIRE DVLPT (SAUMUR VAL DE LOIRE)	✗	
DESOEUVRE Robert	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	✗	
DUPERRAY Guy	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	✗	
DUPONT Hubert	LE MAY SUR EVRE	CHOLETAIS (CA DU CHOLETAIS)		✗
GALON Joseph	SEGRE EN ANJOU BLEU	CANTON DE SEGRE (ANJOU BLEU COMMUNAUTE)		✗
GELINEAU Jackie	CA DU CHOLETAIS	CHOLETAIS (CA DU CHOLETAIS)		✗
GOUBEAULT Jean- Pierre	TERRANJOU	COTEAUX DU LAYON (LOIRE LAYON AUBANCE)		✗
GUEGAN Yann	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	✗	
HEIBLE Gabriel	CC LOIR ET SARTHE	LOIR ET SARTHE (ANJOU LOIR ET SARTHE)	✗	
HONORÉ Marie- Christine	CANDE	CANTON DE CANDE (ANJOU BLEU COMMUNAUTE)	✗	
HUCHON Pierre	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	✗	
JEANNETEAU Annick	CHOLET	CHOLETAIS (CA DU CHOLETAIS)		✗
LEFORT Alain	CC REGION DE DOUE EN ANJOU	DOUE LA FONTAINE (SAUMUR VAL DE LOIRE)		✗
LEPETIT Dominique	SAINT GERMAIN DES PRÉS	LOIRE LAYON (LOIRE LAYON AUBANCE)		✗
MAILLET Christian	MAUGES SUR LOIRE	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)	✗	
MANCEAU Paul	SEVREMOINE	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)	✗	
MARCHAND Gérard	BAUGE EN ANJOU	CANTON DE BAUGE (BAUGEOIS VALLEES)	✗	
MARTIN Jean-Pierre	CORZE	LOIR (ANJOU LOIR ET SARTHE)	✗	
MARY Jean Michel	BEAUPREAU EN MAUGES	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)	✗	

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT(E)	EXCUSÉ(E)
MENANTEAU Joseph	CHEMILLE EN ANJOU	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)		×
MIGNOT Eric	CC LOIRE LONGUE	LOIRE LONGUE (SAUMUR VAL DE LOIRE)	×	
MOISAN Gérard	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
MOREAU Jean-Pierre	OREE D'ANJOU	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)	×	
PAVAGEAU Frédéric	CA DU CHOLETAIS	CHOLETAIS (CA DU CHOLETAIS)		×
PIERROIS Benoît	LYS-HAUT-LAYON	VIHIERSOIS HAUT LAYON (CA DU CHOLETAIS)		×
PIOU Serge	MONTREVAULT SUR EVRE	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)		×
POITOU Rémy	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
POT Christophe	CC BEAUFORT EN ANJOU	BEAUFORT EN ANJOU (BAUGEOIS VALLEES)		×
POUDRAY Eric	SOMLOIRE	BOCAGE (CA DU CHOLETAIS)		×
RENAUD Jacques, suppléant MATHIEU Gérard	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
ROISNE Didier	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
ROUX Jean-Louis	OMBREE D'ANJOU	REGION POUANCEE COMBREE (ANJOU BLEU COMMUNAUTE)	×	
SAVOIRE Michel	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
SIRE Michel	GENNES VAL DE LOIRE	GENNOIS (SAUMUR VAL DE LOIRE)		×
SOTTY Jean	SAINT SIGISMOND	OUEST ANJOU (VALLEES DU HAUT ANJOU)		×
TASTARD Thierry	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
TOURON Eric	DISTRE	SAUMUR LOIRE DVLPT (SAUMUR VAL DE LOIRE)	×	
VERCHERE Jean-Marc	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
VERNOT Pierre	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
VEYER Philippe	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	

À donné pouvoir de voter en son nom :

Jean-Paul BOISENAU, désigné par LA SEGUINIÈRE, circonscription DU CHOLETAIS (CAC DU CHOLETAIS) à Jean-Luc DAVY, désigné par MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY, circonscription LES PORTES DE L'ANJOU (ANJOU LOIR ET SARTHE).